



Floraison des milices des partis en RDC : Un « Kulunage » autorisé ou toléré ?

Conseils pratiques publié le 07/08/2024, vu 799 fois, Auteur : [YAV & ASSOCIATES](#)

Les partis politiques en RDC sont de plus en plus rythmés par l'activisme des jeunes caractérisé par la violence verbale et physique. Que disent les textes pour mettre fin aux milices entretenues par eux?

Les Faits : « Quand la démocratie laisse la place aux biceps et au KO », semble bien peindre le tableau socio-politique du moment en RDC. Bérets par ci, drapeaux et effigies par-là, la vie au sein des partis politiques en RDC est de plus en plus rythmée par l'activisme des jeunes caractérisé par la violence verbale et physique. Ils font parler d'eux dans la rue, dans les institutions et dans nos maisons au mépris des lois de la République. Tout se passe comme si un parti qui n'a pas en son sein une brigade de casseurs, capables d'intimider ne devrait pas exister en tant que tel. C'est toute une culture de la violence qui semble ainsi être institutionnalisée voire tolérée en violation des lois du pays et de la sécurité publique. *Que faire ?*

En Droit : Face à cette compétition du militantisme violent voire du mercenariat politique sur fond de misère sociale, nous semblons tous fermer les yeux alors que la loi n°04/002 portant organisation et fonctionnement des partis politiques du 15 mars 2004, est explicite quant au rôle d'un parti et la sanction à lui appliquer, une fois en marge de la loi. Les partis politiques ont pour mission de concourir à l'expression du suffrage, à la formation de la conscience nationale et à l'éducation civique de leurs membres.

Ainsi, bien que libres dans leur création, organisation et exercice, le législateur les astreint cependant au respect de certains principes directeurs notamment : au respect de la constitution, des lois et règlements de la République, ainsi que de l'ordre public et des bonnes mœurs ; au respect du caractère national, ce qui leur interdit de s'identifier à une famille, à un clan, à une tribu, à une ethnie, à une province, à un sous-ensemble du pays, à une race, à une religion, à une langue, à un sexe ou à une quelconque origine, ni instituer toutes discriminations fondées sur les éléments ci-dessus, etc...

Ils s'engagent à promouvoir la démocratie en leur sein, les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à ne jamais recourir à la violence ni à la contrainte comme moyen d'expression, d'action politique et d'accès ou de maintien au pouvoir. Utiliser la violence -même à travers ses milices - comme c'est le cas, énerve les dispositions constitutionnelles et légales.

En effet, l'article 6 de la loi sur les partis politiques interdit aux partis politiques **toute activité à caractère militaire, paramilitaire ou assimilée, sous quelque forme que ce soit, et ce, sous peine de dissolution.** Qu'en sus, la Constitution en son article 190 dispose que « **Nul ne peut, sous peine de haute trahison, organiser des formations militaires, paramilitaires ou**

violence *a crescendo* et cette floraison des milices, sous la barbe de tout le monde sans aucune sanction ?

Il est donc temps de mettre fin au phénomène de gangstérisme et des milices dans les partis politiques en appliquant rigoureusement la loi, en dissolvant les partis politiques qui les entretiennent et leurs auteurs, poursuivis pour haute trahison. C'est aussi cela, le chantier du Ministère de la Justice couplé a? celui de l'Intérieur et Sécurité et non voir certains présumés miliciens, être appréhendés et déférés devant la justice, y chantant et narguant le tribunal et d'autres, menaçant même le commandant de la police. *Le mal est donc profond avec ce « Kulunage » autorisé ou toléré !* Agissons !